



ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PC 25397 17 C0001

Demande déposée le : **19/01/2017** et complétée le : **20/04/2017**

Par : **Madame Lorena BOUDET**

Demeurant : **7C rue de Grandfontaine**

25320 Montferrand-le-Château

Sur un terrain sis : **Lotissement Eco-Quartier Pasteur - lot 7B**

Surface de plancher créée : **99 m²**

Nombre de bâtiments créés : **1**

Nombre de logements créés : **1**

Pour : **construction d'une maison individuelle**

Le Maire de Montferrand-le-Château,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 21/03/2013, modifié le 06/07/2015, zone 1AUa,

Vu l'autorisation de lotir PA 025397 16B0002 délivrée le 26/01/2017,,

Vu l'arrêté autorisant le différé des travaux et la vente des lots en date du 16/02/2017,

Vu l'avis favorable avec observations d'ENEDIS - Service ARE en date du 27 mars 2017

Considérant l'absence de précisions dans le dossier de demande concernant la puissance de raccordement nécessaire au projet,

Considérant de ce fait qu'ENEDIS, par défaut d'information, a retenu dans son instruction une puissance de raccordement de 36kVA triphasé pour le projet susvisé,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **ACCORDÉE**.

Article 2 :

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

La présente autorisation est accordée sur la base d'une puissance de raccordement au réseau public de distribution d'électricité de 36 kVA triphasé.

Prendre contact avec le service TOPOGRAPHIE de la CAGB (03.81.87.89.10) pour le contrôle d'implantation lors de l'exécution du niveau inférieur du bâtiment (sous-sol, rez-de-chaussée sur vide sanitaire). Les travaux ne pourront se poursuivre qu'après cette vérification.

Les enduits des différentes façades seront lissés et la couleur gris clair est encouragé pour les façades des volumes principaux.

Les tuiles seront de teinte rappelant la terre cuite.

La définition de la tonalité des couleurs et de la qualité des matériaux apparents proposés sera arrêtée sur présentation d'échantillons ou de maquette, en accord avec la commune de Montferrand-le-Château.

Pour la partie garage implantée en limite, les eaux de pluies devront être récupérées par un chéneau encastré ou équivalent pour éviter le surplomb du fond voisin. De même les fondations seront traitées déportées.

Le revêtement des stationnements aériens devra être en mélange terre pierre enherbé.

Le modelé du terrain en périphérie de l'habitation devra être réalisé avec attention pour paraître le plus naturel possible et limiter les angles de talus trop prononcés.

Il serait souhaitable que l'ensemble des suggestions de soutènement soit réalisé en même temps que la maison afin d'être traité avec le même soin et même matériau de finition.

Tous aménagements extérieurs feront l'objet d'une demande administrative préalable et devront respecter la recommandation propre à l'éco-quartier.

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat (L.424-7 du code de l'Urbanisme).

Montferrand-le-Château, le 16 Juin 2017
Le Maire,

Pascal Duchézeau.

